

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2023 de la commune de Belfort du Quercy a été voté le 11 avril 2023 à l'unanimité des membres du conseil municipal.** Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget 2023 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, l'énergie, le carburant, ... Les dépenses de personnel connaissent quant à elle une augmentation notable suite à la hausse du point d'indice 2022 et aux conséquences de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics,
- l'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur la taxe d'habitation réinstaurée à compter de 2023 sur les résidences secondaires afin de préserver les services de proximité,
- les tarifs municipaux des services publics (restauration scolaire, concessions funéraires, ...) n'augmentent pas pour le moment afin de ne pas alourdir le budget des Belfortois confrontés à la crise sociale et énergétique,
- la contraction d'un emprunt au cours de l'année suite au projet de réhabilitation du presbytère (marché à procédure adaptée en cours).

## Budget primitif 2023 – Budget Principal de la commune de Belfort du Quercy

### 1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT ;

#### a) Généralités,

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logements communaux, cimetière, restaurant scolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (151 285,51 € reportés en 2023).

*Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 622 785,51 €.*

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents communaux correspondent à 35% des dépenses de fonctionnement.

*Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 622 785,51 €.*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit **110.000 €** appelé également autofinancement, c'est à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### b) Vue d'ensemble de la section de FONCTIONNEMENT,

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	207 462,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	151 285,51 €
Charges de personnel	215 460,00 €	Atténuation de charges	60 839,60 €
Atténuations de produits	24 472,00 €	Produits de services et ventes	27 655,00 €
Virement section d'investissement	110 000,00 €	Impôts et taxes	145 636,00 €
Opérations d'ordre	3 148,11 €	Dotations et participation	227 539,00 €
Charges de gestion courante	48 410,00 €	Produits gestion courante	9 670,00 €
Charges financières	1 800,55 €	Reprises provisions	160,40 €
Charges exceptionnelles	4 600,00 €		
Dotations aux provisions	160,40 €		
Dépenses imprévues	7 272,45 €		
TOTAL	<b>622 785,51 €</b>	TOTAL	<b>622 785,51 €</b>

### 2/ SECTION DE D'INVESTISSEMENT ;

#### a) Généralités,

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en DEPENSES : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en RECETTES : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des logements).

**b) Vue d'ensemble de la section d'INVESTISSEMENT,**

DÉPENSES		RECETTES	
Solde d'investissement reporté	48 362,46 €	Virement du fonctionnement	110 000,00 €
Remboursement capital d'emprunts	21 596,16 €	Subventions d'investissement	4 000,00 €
Travaux de bâtiments	256 800,00 €	Restes à réaliser	50 000,00 €
Travaux de voirie	27 000,00 €	Emprunts	185 000,00 €
Autres dépenses (études)	4 000,00 €	FCTVA	15 677,00 €
Autres Adressage	12 328,95 €	Taxe d'aménagement	6 200,00 €
Charges écritures d'ordre <small>entre sections</small>	2 300,00 €	Opérat° ordre transfert entre sections	3 148,11 €
Restes à réaliser	9 420,00 €	Excédent fonctionnement capitalisés	7 782,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>381 807,57 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>381 807,57 €</b>

**c) Listing des projets d'investissements de l'année 2023,**

- Panneaux de voirie 300,00 €,
- Réhabilitation et mise aux normes Presbytère 243 800,00 €,
- Réfection des WC publics 13 000,00 €,
- Adressage communal 12 328,95 €,
- Voirie communale 2023 27 000,00 €,
- Mobiliers divers 2 000,00 €,
- Etude énergétique salle des fêtes 4 000,00 €.

**d) Subventions sur les projets d'investissements de l'année 2023,**

Ces subventions sont en lien avec le projet adressage et le projet de réhabilitation du presbytère.

- Etat 50 000,00 €, RAR au 31/12/2022,
- Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne 4 000,00 €,

**3/ ETAT DE LA DETTE ;**

L'endettement de la commune est en diminution, deux emprunts arriveront à échéance au cours de l'année 2023.

Au 31/12/2023, deux emprunts en cours avec un reste à rembourser de 74 307,64 €.

En 2023, le remboursement du capital des emprunts de la commune d'élève à 21 596,16 € contre 33 846,16 € en 2022.

Le remboursement des intérêts d'emprunt prévisionné de la commune est de 1 800,55 € contre 2 366,25 € en 2022.

#### 4/ FISCALITE ;

Augmentation sur l'année 2023 de la taxe foncière bâtie et la taxe d'habitation.

Taxes locales	2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,88 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	10,65 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17,54 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 227 232,00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-04-010*

#### 5/ LES DOTATIONS DE L'ÉTAT ;

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 203 289,00 € soit une hausse de + 6 778,00 € par rapport à 2022.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

**Vu** l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M14 aux communes,

**Vu** la délibération n° 2023-04-007 du 11 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

**Vu** la délibération n°2023-04-008 du 11 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**, A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DÉPENSES	<b>622 785,51 €</b>	<b>381 807,57 €</b>
RECETTES	<b>622 785,51 €</b>	<b>381 807,57 €</b>

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2022-04-010*.